

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du mercredi 11 octobre 2023 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le mercredi 11 octobre 2023 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 21 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20231010

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes.

**Recapitalisation SATT Linksium Grenoble Alpes**

Article 1<sup>er</sup> -

Le conseil d'administration approuve l'opération de recapitalisation de la société d'accélération de transfert de technologie « SATT » Linksium Grenoble Alpes.

Article 2 -

Le conseil d'administration autorise l'administrateur général à signer le bulletin de souscription afférant.

*Nombre de présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 8  
Total présents et représentés : 21  
Nombre de votants : 21  
Nombre d'abstentions : 3  
Total des suffrages exprimés : 18*

*Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre de voix favorables : 18*

à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration



Yves MARECHAL  
Vice-président  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble

**Grenoble INP - UGA**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

[www.grenoble-inp.fr](http://www.grenoble-inp.fr)

*Transmis au Rectorat le 12 octobre 2023*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*